

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE THiant
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 30 juin 2026

Date de la convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	20
	Votants :	23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n°2, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Dimitri DESSAINT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Lucie LUCI, Madame Emilie VANDEVOORDE

Excusés : Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER
Madame Emilie LEBRUN, donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Monsieur Alain DUPONT, départ à 19h15 avant le vote de la délibération n°4, donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE

Objet : Règlement d'attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Laetitia BATAILLE

Rapport de présentation :

Le règlement d'attribution des subventions permet de :

- *montrer que la collectivité respecte ses obligations légales et réglementaires en matière d'attribution de subventions ;*
- *rendre homogènes et transparentes les règles d'instruction des subventions de la collectivité ;*
- *définir les engagements des bénéficiaires, notamment en termes de contrôle et de publicité.*

Le règlement se veut avant tout un guide pratique pour faciliter l'instruction des subventions. Il permet de présenter en toute transparence l'ensemble du processus.

Monsieur Philippe WAEKENS propose de supprimer le « ou » au deuxième point de l'article 2 : « Avoir son siège social au sein de la commune de Thiant et / ou participer à son rayonnement et à la vie locale »

Monsieur le Maire craint que ce soit trop restrictif particulièrement pour les associations extérieures à la commune.

Monsieur Philippe WAEKENS propose de modifier le point 4, à savoir que les associations aient 6 mois d'existence, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER précise que les crédits ouverts permettent l'attribution de subvention à de nouvelles associations.

Monsieur Philippe WAEKENS souhaite que soit ajouté le caractère exceptionnel du versement de certaines subventions.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté « des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées.

Monsieur Philippe WAEKENS s'interroge sur le prêt de matériel et l'utilisation des locaux pour des associations qui ne demandent pas de subvention.

Monsieur le Maire assure qu'il n'y aura pas de problème.

Monsieur Philippe WAELEKENS et madame Lucie LUCI s'interrogent sur le fait que des associations soumettent ne pas signer les chartes et documents.

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire et s'interroge sur la justification d'un refus.

Madame Lucie LUCI souligne le fait que le règlement stipule que deux associations ayant la même activité ne pourront pas toutes les deux percevoir de subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est peu probable que deux associations aient le même objet.

Monsieur Philippe WAELEKENS reprend l'article 7 relatif au reversement d'une subvention à une association.

Madame Nathalie SOURISSE rappelle qu'un don est possible.

Monsieur Philippe WAELEKENS reprend le délai de prévenance des assemblées générales des associations. Il demande que tous les élus soient prévenus des avis de convocation.

Madame Nathalie SOURISSE explique l'intérêt de l'agenda partagé des élus qui permet une meilleure diffusion des informations.

Monsieur Philippe WAELEKENS revient sur l'article 11, et particulièrement sur l'utilisation du logo de la commune. Il s'inquiète de la nécessité d'établir une demande par événement.

Madame Nathalie SOURISSE rappelle qu'une charte graphique est en cours de réalisation.

Monsieur Pascal LION explique que cette charte (logo, couleur, ...) fera l'objet d'un règlement et sera à disposition des associations. Il n'y aura pas de demande à effectuer à chaque événement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de construire une relation stable avec les associations thiantaises qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement de la ville,

Considérant qu'il convient d'encadrer l'attribution des subventions aux associations,

Considérant l'avis favorable de la commission vie associative, sports et culture en date du 02 juin 2026

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider le règlement d'attribution des subventions aux associations ci annexé,
- De fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 20 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre, 3 abstentions

DECIDE de valider le règlement d'attribution des subventions aux associations ci annexé

DECIDE de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Jimmy LAURENT

